

LUCIEN CHOUPIN, Docteur en Théologie et en Droit canonique, Professeur de Droit canonique au Scolasticat d'Ore, Hastings. — 1 volume in-16 couronne, VIII-588 pages, 4 fr. — Librairie GABRIEL BEAUCHESNE ET C^{ie}, rue de Rennes, 117, Paris (6^e). — A Québec : La Propagande du Livre.

Les *Décisions du Saint-Siège* comprennent les définitions dogmatiques des Souverains Pontifes et des Conciles œcuméniques, l'enseignement du Magistère de l'Eglise dispersée, les Constitutions, Encycliques diverses des Papes, les décrets doctrinaux ou disciplinaires des Congrégations romaines.

Assurément, tous ces documents ont une importance considérable comme règle de foi et de conduite pour les fidèles. Cependant ils n'ont pas tous la même portée, et, par conséquent n'exigent pas tous la même adhésion.

Quelle est donc l'*autorité propre* de chacune de ces décisions ?

Quel *genre d'adhésion* leur devons-nous ? Questions délicates, mais fondamentales.

C'est la réponse à cette double question que l'auteur s'est proposé de donner dans les deux premières parties de ce livre. C'est dire l'importance et l'intérêt du sujet. Voici d'ailleurs quelques questions traitées :

Infaillibilité : Nature, conditions, objet (première partie).

Quel genre d'*adhésion* devons-nous aux décisions *infaillibles* de l'Eglise ou du Pape ? (Deuxième partie, chapitre I^{er}.)

Constitutions, Encycliques pontificales où l'*infaillibilité* n'est pas engagée ; leur *autorité*, l'*adhésion* qu'elles exigent (chapitre II).

Décisions *doctrinales* du Saint-Office ou de l'Inquisition ; décrets *disciplinaires* des Congrégations romaines : leur valeur propre.

Quelle autorité leur ajoute la confirmation ou l'approbation du Pape ?

Approbation *in forma communi*, *in forma specifica* : nature, caractères, valeur juridique (chapitres III et IV).

Ces principes exposés permettent à l'auteur de projeter quelque lumière sur deux questions toujours actuelles : le *Syllabus* et la condamnation de Galilée.

Au sujet du *Syllabus*, l'auteur donne brièvement son histoire, et surtout détermine sa *valeur juridique et doctrinale*. Il